



Basilique Notre-Dame

Plan de protection pour les messes publiques

mise à jour d'août 2020

d'après les normes sanitaires définies au niveau fédéral, cantonal et diocésain
(Ordonnance RS 818.101.26 ; RSF 821.40.73 ; FAQ diocèse LGF)



Principes Généraux

Les messes publiques et autres manifestations dans le cadre de l'Église doivent suivre les normes sanitaires définies au niveau fédéral et cantonal, à savoir :

- Respecter les règles d'hygiène,
- Respecter la distanciation sociale de 1m50 ; si cette distance ne peut être respectée, le port du masque est obligatoire,
- Les coordonnées des personnes présentes doivent être collectées uniquement si la distance requise cesse d'être maintenue durant plus de 15 minutes sans mesures de protection,
- Se faire tester en cas de symptômes,
- Respecter les mesures d'isolement et de quarantaine.

1. Avant la messe

a) La personne responsable du respect et de l'application du plan de protection est :

Antoine Torcheboeuf.

- b) Les bénitiers restent vides jusqu'à nouvel ordre.
c) L'église est aérée de façon optimale.
d) Des affiches rappelant les règles d'hygiène et de distance de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ainsi que ce plan de protection sont affichés dans des endroits bien visibles.
e) Du désinfectant est mis à disposition des fidèles à l'entrée de l'église.

2. Durant la messe

- a) Les sièges doivent être occupés ou disposés de façon à maintenir au moins une place vide ou une distance équivalente entre les sièges.
b) Les flux de personnes doivent être gérés de manière à pouvoir maintenir la distance requise entre toutes les personnes.
c) Les règles de distance ne s'appliquent pas aux groupes de personnes pour lesquels elles ne sont pas appropriées, notamment les enfants en âge

scolaire, les familles ou les personnes faisant ménage commun.

d) Selon le plan de protection standard de l'OFSP pour les services et rassemblements religieux (du 5.06.2020), « la reprise du chant devrait être envisageable tant qu'une bonne circulation de l'air (aération continue ou rassemblement à l'extérieur) est possible et que les règles de distances préconisées (1m50) sont respectées. »

e) Les fidèles peuvent déposer leur offrande dans une corbeille à la sortie, au moment de quitter l'église.

f) Durant toute la prière eucharistique, il est demandé de recouvrir les hosties, à l'exception de l'hostie que le prêtre tient au moment de la consécration et avec laquelle il sera le seul à communier.

g) La distribution de la communion suit les normes d'hygiène prescrites. Le prêtre se désinfecte les doigts entre chaque communion (rappel : dans la forme extraordinaire, la communion est toujours reçue sur la langue). Des adhésifs signalent sur le sol la distance minimale prescrite.

3. Après la messe

- a) Après la messe, les points de contact (objets, bancs, portes, installations sanitaires) sont désinfectés.
b) L'église doit être aérée de façon optimale.

4. Absence à la messe

- a) Les fidèles qui sont malades ou se sentent malades sont invités à ne pas se rendre à la messe : ils peuvent demander à recevoir la communion chez eux.
b) Les fidèles qui ressentent un malaise durant l'office doivent le quitter.
c) Les fidèles sont invités à respecter les mesures d'isolement et de quarantaine et à se faire tester en cas de symptômes

Ce plan de protection entre en vigueur le 30 août 2020 et reste valable jusqu'à nouvel ordre.